



AVENANT N° 2 à la convention portant sur le versement de subventions d'aide au fonctionnement général versées à l'association pour l'Ecomusée d'Alsace par le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, période 2014 à 2016

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 104),

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention du 19 juin 2014 portant sur le versement de subventions d'aide au fonctionnement général versées à l'association pour l'Ecomusée d'Alsace par le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, période 2014 à 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 19 juin 2014 précitée du 19 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique culturelle et patrimoniale,

Vu la demande de subvention présentée par l'association pour l'Ecomusée d'Alsace pour l'année 2016 en date du 29 janvier 2016,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2016,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

La Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, sise au 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 29 mars 2016

ci-après désignée sous le terme « La Région »,

d'autre part,

Ou les deux collectivités prises ensembles désignées par le terme « les collectivités »

Et

L'association pour l'Ecomusée d'Alsace, représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, son Président, dûment habilité pour ce faire, sise chemin du Grosswald à Ungersheim,

ci-après désignée sous le terme « l'association » ou « AEA »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Modifications apportées à la convention du 19 juin 2014

L'article 3.1. « Montant des subventions départementales » est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

3.1.3. Montant des subventions départementales pour l'exercice 2016

Pour la seule année 2016, le Département du Haut-Rhin alloue à l'association de l'Ecomusée d'Alsace deux subventions d'un montant maximal cumulé de 434 568 €, correspondant à 11,58 % des dépenses du budget prévisionnel de fonctionnement de AEA pour l'exercice 2016 joint en annexe 1 et arrêté à la somme de 3 752 396 €, se décomposant ainsi :

- 407 968 € au maximum au titre du fonctionnement général de l'association et de l'opération de communication exceptionnelle liée à l'ouverture de la liaison entre le Parc du Petit Prince et l'Ecomusée (comprenant 2 navettes de bus + transport SNCF),
- 26 600 € au maximum au titre du fonctionnement du centre pédagogique accueillant des enfants et de l'ensemble des animations d'éducation à la nature et à l'environnement.

L'article 3.2. « Montant des subventions régionales » est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

3.2.3. Montant de la subvention régionale pour l'exercice 2016

D'un montant maximal de 180 000 euros, correspondant à 4,79 % des dépenses du budget prévisionnel de fonctionnement de l'AEA pour l'année 2016 la subvention, pour la seule année 2016, se décompose ainsi :

- 180 000 € au titre du fonctionnement général de l'association et au titre du fonctionnement général du centre pédagogique accueillant les enfants et les sensibilisant à l'environnement.

Le contenu de l'article 3.3. « Aides à l'investissement » est remplacé par les dispositions suivantes

« Les collectivités soutiennent également l'association dans ses projets d'investissement.

Les aides à l'investissement accordées au titre des années 2014 et 2015 ont été définies dans le cadre d'une convention spécifique.

Pour l'année 2016, des aides à l'investissement sont accordées à AEA dans les conditions précisées ci-dessous.

Article 3.3.1 Modalité d'instruction et de suivi des dossiers d'aide à l'investissement

Afin de simplifier l'ensemble du processus d'instruction et de suivi des aides à l'investissement accordées à l'association de l'Ecomusée d'Alsace par le Département et la Région, le circuit administratif unique instauré depuis le 1^{er} janvier 2013 est maintenu.

Les assemblées délibérantes du Département et de la Région fixent le montant des aides à l'investissement que chacune d'entre elles souhaitent accorder à AEA pour l'année 2016 et s'engagent à notifier cette décision à l'association.

Pour 2016, le Département du Haut-Rhin demeure l'instructeur administratif unique des dossiers d'aide à l'investissement de l'Ecomusée auxquels les collectivités ont décidé de participer.

A ce titre, le Département continuera d'assurer la coordination et le suivi administratif et financier du dossier et des paiements, en lien avec la Région. Le Département s'engage à tenir à disposition, sur simple demande, toutes les pièces justificatives que souhaiterait consulter la Région. Toute question relative au suivi administratif des dossiers ou des paiements que se poserait AEA devra également être adressée au Département, qui assurera, le cas échéant, la coordination avec la Région.

Ce système de suivi unique n'emporte pas unicité des paiements : chaque collectivité versera directement à AEA les sommes qui lui sont dues, selon les modalités définies ci-dessous :

- le Département instruit les demandes de versement en vérifiant leur conformité aux décisions prises par les assemblées des collectivités,
- cette conformité acquise, le Département transmet à la Région les états des factures acquittées, visés par le Trésorier et le représentant légal de AEA ;
- à réception de cette information, la Région met en paiement dans les meilleurs délais la somme ainsi due à AEA et communique au Département, dans les 14 jours ouvrables suivant cette mise en paiement, les références et la date de la mise en paiement de sa quote-part.

Enfin, à l'initiative du Département, au moins une réunion sera organisée en cours d'année avec les partenaires signataires du présent avenant afin de préciser l'état d'avancement des travaux prévus en 2016 et les dépenses d'investissement correspondantes.

Article 3.3.2 Aides accordées au titre des investissements de l'année 2016

Pour la seule année 2016, le Département du Haut-Rhin alloue à l'association de l'Ecomusée d'Alsace, une subvention d'un montant total et maximal de 250 000 €, représentant 45,45 % de son programme de travaux joint en annexe 2 et arrêté à la somme de 550 000 € H.T.

Pour la seule année 2016, la Région alloue à l'association de l'Ecomusée d'Alsace, une subvention d'un montant total et maximal de 300 000 € dans le cadre de son programme de travaux arrêté à la somme de 550 000 € H.T.

Concernant les dépenses d'investissement, AEA bénéficie de la fongibilité des crédits et peut transférer des crédits d'une opération à une autre, sous réserve d'en informer les collectivités et du respect de l'enveloppe globale attribuée par les collectivités.

Si le montant des dépenses réelles justifiées par AEA pour la mise en œuvre des opérations d'investissement subventionnées est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget joint en annexe 2, aucune aide supplémentaire ne pourra être sollicitée auprès des collectivités, le montant de ces dernières étant maximal.

En outre, le montant des aides accordées par les collectivités pourra être diminué, sur délibération de chacune des deux assemblées, en fonction des financements de toute nature obtenus en sus, et pour les mêmes objets que ceux définis par le présent avenant, depuis sa notification pour la mise en œuvre du programme d'investissement.

AEA s'engage à cette fin à communiquer au Département tous les cas de financements obtenus en sus depuis la notification pour la mise en œuvre du programme d'investissement.

L'article 4.1 est intitulé « Modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement allouées par le Département ».

Il est modifié et complété par les paragraphes ainsi rédigés :

4.1.3 : Modalités de versement des subventions de fonctionnement 2016

Le versement des subventions de fonctionnement 2016 s'effectuera conformément aux modalités fixées dans le règlement financier du Département en vigueur au moment de leur octroi.

Pour 2016, l'aide du Département au fonctionnement général de l'association d'un montant de 407 968 € sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après adoption du Budget Primitif, sous réserve de la production par le représentant légal de l'association du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et après signature de la présente convention financière ;
- le versement du solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et compte administratif de l'exercice N-1.

Ces versements seront effectués par prélèvement, sur le Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 du budget départemental et virés au compte n°17206 00770 63009833231 18 ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

La subvention 2016 en matière de soutien aux animations « d'éducation à l'environnement », d'un montant de 26 600 € fera l'objet d'un versement unique dès signature de la présente convention. Ce versement sera effectué par prélèvement sur le Programme C 731 Imputation 65-738-6574-2067-112 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le « Payeur Départemental ».

4.1.4 : Modalités de versement de la subvention d'investissement 2016

Conformément aux modalités de versement de la subvention délibérées en Assemblée Plénière le 18 mars 2016, l'échéancier des paiements s'effectuera en 3 fractions comme suit :

- **versement d'une avance** de 35 % du montant de la subvention votée par chaque collectivité pour l'exercice considéré à signature du présent avenant et au vu de la demande écrite formulée par AEA ;
- **versement d'un acompte** de 35 % du montant de la subvention voté par chaque collectivité pour l'exercice considéré au 30 juin de l'exercice en cours sur présentation des documents suivants :
 - un état récapitulatif des factures acquittées, visé par le Trésorier et le représentant légal de AEA ;
 - pour chaque opération financée : copie des factures acquittées, triées selon la nomenclature précisée en annexe adressée au Département, qui transmettra un seul état récapitulatif visé à la région ;
 - tout document nécessaire à justifier les dépenses engagées, telles : lancement des appels d'offres, conclusion d'études de faisabilité, ordres de service... ;
 - la quotité de 35 % du montant de la subvention votée par chaque collectivité pour l'exercice considéré n'est due qu'à la condition que le cumul des pièces justificatives fournies pour l'avance et le présent acompte attestent d'un engagement d'au moins 70 % des dépenses prévues ;
 - si ce seuil de 70 % n'était pas atteint, les collectivités verseront le prorata sur les montants réellement attestés ;
- **Versement du solde :**
 - conformément aux stipulations du présent article, le solde ne peut prendre en compte que les seules factures acquittées au cours de l'exercice considéré : il ne peut être qu'égal à la somme des factures acquittées dont copies et états auront été adressés au Département, dans la limite du montant des aides à l'investissement maximales votées par les collectivités ;
 - si, le cas échéant, les sommes déjà versées devaient excéder le montant des factures réellement acquittées au moment du paiement du solde, AEA reversera aux collectivités le trop perçu ;
 - compte tenu des impératifs comptables que doivent respecter les collectivités, plus aucune facture ne pourra être acceptée au delà du 2^{ème} vendredi du mois de novembre de l'exercice comptable.

L'aide financière à l'investissement accordée est entendue comme une aide annuelle, dont la fraction non consommée à la fin de l'exercice considéré ne sera pas reporté par le Département.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme D215 Imputation 204-312-20422-2312-014 du budget départemental et virés au compte de AEA, selon le relevé d'identité bancaire suivant n° 17206 00770 63018976249 clé 42, ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

L'article 4.2 est intitulé « Modalités de versement des aides au fonctionnement et à l'investissement pour la Région ».

Il est complété par deux sous-articles rédigés comme suit :

Article 4.2.1 Modalités de versement de l'aide au fonctionnement pour la Région

- un premier acompte de 50 % de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production de la demande de l'Association, accompagné d'un budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre;
- le solde de 50 % au cours du 2ème semestre et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 et sur présentation d'une situation comptable de l'exercice en cours et incluant des informations sur l'activité de l'Association.

Article 4.2.2 Modalités de versement de l'aide à l'investissement pour la Région

- versement d'une avance de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice 2016 à signature du présent avenant et au vu de la demande écrite formulée par AEA ;
- versement d'un acompte de 35 % du montant de la subvention pour l'exercice 2016 considéré au 30 juin de l'exercice en cours sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées, visé par le Trésorier et le représentant légal de AEA ;
- versement du solde :
- conformément aux stipulations du présent article, le solde ne peut prendre en compte que les seules factures acquittées au cours de l'exercice considéré : il ne peut être qu'égal à la somme des factures acquittées dont copies et états auront été adressés au Département, dans la limite du montant des aides à l'investissement maximales votées par les collectivités ; si, le cas échéant, les sommes déjà versées devaient excéder le montant des factures réellement acquittées au moment du paiement du solde, AEA reversera aux collectivités le trop perçu ;

Article 2 : Dispositions finales

Les autres articles de la convention restent inchangés et s'appliquent aux subventions départementales et régionales de fonctionnement et d'investissement 2016 allouées à AEA dans le cadre du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace

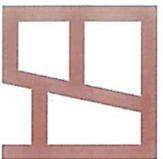
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin

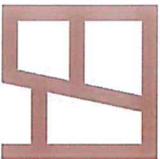
Le Président

Pour la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Le Président



REALISATION ET EXAMEN BUDGETAIRE	BUDGET 2016	REALISE 2014	BUDGET 2015
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
BILLETTERIE	1 189 706	1 034 409	1 116 000
GROUPES	1 223 690	1 172 909	1 223 690
BOUTIQUE	245 000	250 883	240 000
AUTRES RECETTES PROPRES	376 500	415 218	376 500
SUBVENTIONS COLLECTIVITES	641 000	661 000	661 000
AIDES DE L'ETAT (contrats aidés) + CAF	26 500	34 166	6 500
Recettes de redevance services marchands	50 000	119 937	80 000
TOTAL RECETTES	3 752 396	3 688 522	3 703 690
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
ADMINISTRATION	320 359	236 209	327 487
COMMUNICATION	228 265	250 704	257 951
CONSERVATION	90 282	52 245	90 627
CENTRE PEDAGOGIQUE	305 914	290 009	305 310
COMMERCIAL ET RESERVATION	1 088 565	1 098 783	1 077 056
BILLETTERIE ET BOUTIQUE	314 581	334 759	287 263
MAINTENANCE	440 962	422 357	421 096
JARDIN ET EXTERIEUR	144 285	148 940	153 415
MEDIATION	637 960	643 981	608 881
AGRICULTURE	171 223	136 715	167 604
BENEVOLES	10 000	7 419	7 000
TOTAL DEPENSES	3 752 396	3 622 121	3 703 690
RESULTAT	0	66 401	0



PROGRAMME	BUDGET 2016
ENTRETIEN - RESTAURATION DU PATRIMOINE:	275 000
TRAVAUX STRUCTURELS SUR LE SITE, dont : <ul style="list-style-type: none">- Accessibilité PMR, mise aux normes et sécurité- Equipements et salles de séminaires- Passerelle pour 80 K€ à minima- Sanitaires pour 30 K€ à minima	183 000
DEVELOPPEMENT ET MEDIATION: <ul style="list-style-type: none">- Moyens structurels : aménagement Rotonde VRD et projet ETC- Moyens techniques : matériel éclairage et sono + signalétique	92 000
TOTAL	550 000

Service de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2016

**Soutien à l'animation du patrimoine
PROGRAMME 2016**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00394	ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour les activités culturelles menées sur le site et l'opération de communication exceptionnelle liée à l'ouverture de la liaison entre le Parc du Petit Prince et l'Ecomusée (comprenant 2 navettes de bus + transport SNCF) Cofinancement : REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE : 180 000 €	407 968 €
Total		407 968 €

**Musées Associatifs et Départementaux
PROGRAMME 2016**

INVESTISSEMENT

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
MAD00046	ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE Programme d'investissement 2016. Montant de l'opération : 550 000 €HT Cofinancement : REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE : 300 000 €	550 000 €	45,45%	250 000 €
Total				250 000 €